Famille Missionnaire de Notre-Dame

Un peu d'histoire

L'ouverture du « foyer » de la Famille Missionnaire de Notre-Dame (FMND), à Saint Pierre de Colombier (Ardèche) est autorisée le 15 décembre 1946, par l'évêque de Viviers. Il s'agissait alors pour le père Lucien-Marie Dorne (1914-2006), curé de cette paroisse, et Augusta Bernard (1907-1963) – qui deviendra « mère Marie-Augusta » - de rassembler autour d'eux quelques jeunes femmes vouant une dévotion particulière à « Notre Dame des Neiges ».

En 1966, "l'Institut de Notre Dame des Neiges" – comme s'appelait alors la FMND - est érigé en "pieuse union" par Jean Hermil. Et à partir de 1975, avec l'arrivée de premiers frères, cette communauté catholique commence à prendre sa figure actuelle de communauté « mixte », regroupant en une même « famille », une communauté d'hommes et une communauté de femmes sous l'autorité d'un « Père » et d'une « Mère » : la « famille Domini ».

L'augmentation de ses effectifs et l'ouverture de nouveaux « foyers » (Lyon, Marseille, Grand Fougeray, Sélestat et Cannes) conduisent à sa reconnaissance en 2005, comme Institut de vie consacré de droit diocésain, par François Blondel, alors évêque de Viviers. Ce qui a conduit à sa reconnaissance comme congrégation par l'Etat, en 2008.

En 2025 la FMND rassemblait environ 150 frères et sœurs répartis entre sa « maison mère » - Saint Pierre de Colombier - 15 « foyers » en France, 1 en Allemagne et 1 à Rome, sous la responsabilité du « Père » - Gérard Pinède, « père Bernard » - et de la « Mère » -

Leur mission : « une famille religieuse au service de l'Eglise, apôtres de l'Amour, encordés à Notre-Dame des Neiges pour éduquer les cœurs au bel amour, à la ressemblance des cœurs de Jésus et Marie. » (cf. https://www.youtube.com/watch?v=Hl_83pBu6e8&t=3s)

Les premières alertes

Des interrogations sur le fonctionnement de la communauté apparaissent relativement tôt.

En 1997, l'évêque de Viviers, Mgr Jean Bonfils, invite déjà la FMND à davantage d'ouverture et souligne la fragilité « affective, psychologique et même spirituelle » de certains postulants.

À partir du début des années 2000, des témoignages d'anciens membres et de proches font état de difficultés concernant l'exercice de l'autorité, l'obéissance et les relations avec l'extérieur.

En 2007 et 2008, l'AVREF alerte l'évêque de Viviers à propos de témoignages qu'elle considère comme préoccupants.

D'autres signalements suivent en 2012.

Après sa nomination à Viviers en 2015, Mgr Jean-Louis Balsa reçoit lui-même plusieurs signalements concernant le fonctionnement de la communauté et alerte les autorités ecclésiales.

En juillet 2021 la publication de son rapport d'activités 2018-2020 est l'occasion pour la Miviludes de mentionner que la FMND a fait l'objet depuis 2018 d'une dizaine d'interrogations et de trois témoignages très circonstanciés qui soulèvent des inquiétudes sérieuses.

La visite apostolique de 2019 : « Nous avons été roulés dans la farine »

La FMND souhaitant devenir un Institut de droit pontifical alors qu'elle fait l'objet de signalements, une **visite apostolique** est menée de février 2019 à janvier 2020 à la demande du Dicastère pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique. Les visiteurs rencontrent les membres des différents foyers. Et remettent un rapport à la fin de leur mission.

Le bilan fait alors apparaître, selon le Dicastère, des **« difficultés préoccupantes »...**

En 2022, un **assistant apostolique** est nommé afin, notamment, d'accompagner une révision des constitutions et du mode de fonctionnement de la communauté.

Les quelques commentaires de la presse pour expliquer une telle décision, mentionnent alors un exercice de l'autorité et de l'obéissance problématique, une qualité insuffisante de la formation et l'autoréférentialité du groupe mis en évidence lors de cette visite apostolique en 2019.

En pratique, les visiteurs ont fait l'expérience de deux communautés : celle que ses supérieurs ont choisi de leur donner à voir ; et celle que des documents internes qu'ils ont reçus en fin de parcours, leur ont permis d'apercevoir : « Nous avons été roulés dans la farine » diront ils aux enquêteurs de l'Office Central pour la Répression des Violences faites aux Personnes.

Le texte de ce rapport - resté confidentiel jusqu'en 2026 - peut être consulté via ce lien : https://apres-la-ciase.fr/docs/2020/2020-fmnd-compte-rendu-visite-apostolique.pdf -

Une enquête judiciaire pour abus de faiblesse

En août 2020, la "Cellule pour les dérives sectaires dans les communautés catholiques" de la Conférence des Evêques de France fait part à l'ORCVP d'inquiétudes concernant la FMND, pour des situations d'emprises psychologiques exercées sur certains des membres de cette communauté, de ruptures familiales, de diabolisation du monde extérieur, de changements de comportement ayant intégré cette communauté, d'un prosélytisme exacerbé, de rythme soutenu conduisant à l'épuisement voire à des états dépressifs.

L'enquête ouverte en 2021, permet l'audition d'environ quarante personnes et l'examen de nombreux documents. Les investigations portent notamment sur les conditions de recrutement, la formation, l'obéissance, les relations avec les familles, l'accès aux soins et les conditions de vie des membres.

Certains faits examinés étaient prescrits. Mais il en résulte le dépôt de plaintes par **cinq anciens membres** de la FMND contre Gérard Pinède, supérieur général de la FMND, et la FMND en tant que personne morale, pour **abus de faiblesse sur personnes en état de sujétion psychologique**.

Une condamnation en première instance en 2026

Le procès devant le tribunal correctionnel de Privas, initialement prévu en 2025, se tient finalement en janvier 2026. Il est présenté comme le **premier procès en France portant sur la notion d'abus spirituel au sein de l'Église catholique**, même si la qualification pénale retenue est celle d'abus de faiblesse.

Le 24 mars 2026, le tribunal condamne **Gérard Pinède à six mois d'emprisonnement avec sursis** et reconnaît sa culpabilité pour abus de faiblesse concernant une plaignante. La FMND est également reconnue coupable concernant

deux plaignantes et condamnée à **50 000 euros d'amende, dont la moitié avec sursis**.

Gérard Pinède et la communauté ont fait appel de cette décision, contestant fermement les accusations et la procédure.

Les mesures prises par l'Église à la suite de ce premier jugement

À la suite du jugement de mars 2026, Mgr Hervé Giraud, évêque de Viviers, a demandé à la FMND de **ne plus accepter de postulants ou de novices et de ne plus accueillir de vœux**, jusqu'à nouvel ordre.

Sources principales

1. Famille Missionnaire de Notre-Dame, présentation et historique de la fondation (1946-1947).
https://fmnd.org/activites/saint-pierre-de-colombier

2. AVREF, dossier consacré à la Famille Missionnaire de Notre-Dame.
Document PDF – Historique et premières alertes

3. MIVILUDES, Rapport d'activité 2018-2020, juillet 2021.
Rapport officiel

4. Le Dauphiné Libéré, Laure Fumas, 23 août 2021, « Saint-Pierre-de-Colombier : "Dérives sectaires" ? La Famille missionnaire se défend… »
https://www.ledauphine.com/societe/2021/08/23/derives-sectaires-la-famille-missionnaire-se-defend

5. Compte rendu de la visite apostolique de la Famille Missionnaire de Notre-Dame, février 2019-janvier 2020.
Rapport intégral (PDF)

6. Après la CIASE, 30 mars 2026, publication du compte rendu de la visite apostolique de 2019-2020.
https://apres-la-ciase.fr/weekly/2026/2026-03-30/famille-missionnaire-de-notre-dame-le-compte-rendu-de-la-visite-apostolique-de-2019-2020/

7. UNADFI, 13 mars 2026, « Premier procès pour abus spirituel dans l'Église ».
https://www.unadfi.org/prevention/aide-aux-victimes/se-defendre-saisir-la-justice/premier-proces-pour-abus-spirituel-dans-leglise/

8. Le Dauphiné Libéré, 24 mars 2026, « Procès de la Famille Missionnaire de Notre-Dame : pas de fermeture mais de la prison avec sursis pour le père Bernard ».
https://www.ledauphine.com/societe/2026/03/24/proces-de-la-famille-missionnaire-de-notre-dame-pas-de-fermeture-mais-de-la-prison-avec-sursis-pour-le-pere-bernard

9. UNADFI, 14 avril 2026, « Une première judiciaire contre une congrégation catholique ».
https://www.unadfi.org/actualites/groupes-et-mouvances/une-premiere-judiciaire-contre-une-congregation-catholique/

10. Famille Missionnaire de Notre-Dame, déclaration à la suite du jugement du 24 mars 2026, publiée le 1er avril 2026.
https://fmnd.org/actualite/Actualite-Domini/declaration-proces

11. Cabinet Fraisse Avocats, 11 mai 2026, « Condamnation de la Famille Missionnaire de Notre-Dame (FMND) – Dossier correctionnel de Privas ».
https://www.fraisse-avocats.fr/actualit%C3%A9s

12. Diocèse de Viviers, communiqué à la suite du jugement du tribunal correctionnel de Privas, 30 mars 2026.
Reprise du communiqué sur Après la CIASE

13. Famille Missionnaire de Notre-Dame, 29 mai 2026, « Retour sur la visite apostolique ».
https://fmnd.org/actualite/Actualite-Domini/synthese-sur-la-visite-apostolique

Pour en savoir plus

https://apres-la-ciase.fr/tags/famille-missionnaire-de-notre-dame/